



### A retenir

**Mouche de l'olive** : l'insecte est observé dans les parcelles de référence du réseau dans la zone de basse altitude < 150 mètres, avec des intensités comparables selon les microrégions et les olives y ont atteint leur taille attractive, elles sont donc sensibles aux piqûres de ponte. Le risque de dégâts est déjà élevé et les conditions climatiques sont assez favorables à l'activité biologique du diptère. Les relevés de captures de la mouche de l'olive du réseau Corse sont consultables sur le site de l'AFIDOL : <http://www.afidol.org/gestoliveprod> en cochant "Autres pièges".

### • Stade phénologique

Zones précoces proches du littoral (0-150 mètres) ⇒ Compter un décalage de 7 à 10 jours pour les zones plus en altitude.

On est en phase de **grossissement du fruit** et les olives atteignent de 0,8 à 1,5 cm de longueur selon les variétés. Sur les parcelles proches du littoral, le stade sensible aux piqûres de ponte de la mouche est atteint. On peut constater également une chute physiologique des olives.

*Un stade est atteint lorsque plus de 50% des organes végétatifs répondent à sa définition.*

### • Mouche de l'olive – *Bactrocera oleae*

L'observation du ravageur consiste au suivi de la phénologie de l'olivier (stades repères), des données de piégeage et des données climatiques.

Il est fortement recommandé de placer un dispositif de piégeage dans son verger afin de compléter ses propres résultats d'observation avec les avertissements oléicoles émis par les organismes.

Méthode : Poser les gobe-mouches contenant une solution à 3% de phosphate d'ammoniaque (= pièges alimentaires), renouveler la solution lorsqu'elle diminue en s'évaporant pour en éviter la sur-concentration.

**Le réseau d'observation 2015** se met en place. Les résultats des captures déjà disponibles révèlent que le premier vol de la mouche est en cours : sur les 5 parcelles d'observation opérationnelles on comptait une moyenne de près de **9 mouches par piège et par jour** à la fin du mois de juin. Des piqûres de ponte fraîches sont également observées actuellement dans les vergers. La durée d'incubation de ces œufs est de 3-4 jours, selon les températures.

**Observations** : les taux de captures sont moyens à élevés. A basse altitude, l'activité de ponte a débuté.

### Seuils de nuisibilité :

- **Insectes capturés** : une moyenne de 3 à 5 mouches tous les 4-5 jours soit **1 mouche par piège et par jour** pour le piège alimentaire.
- **Dégâts observés** : 3 % d'olives piquées entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> vol pour les fruits destinés à l'huile.

En effet, le niveau de captures n'étant pas corrélé avec le degré d'infestation, il est nécessaire de compléter le piégeage par l'échantillonnage des fruits pour estimer l'activité de ponte de l'insecte → observer 10 fruits par arbre sur un minimum de 20 arbres et comparer le pourcentage de fruits portant un œuf ou une larve, avec les seuils de tolérance de dégâts.



Fig1 : Gobe-mouche de type McPhail



Fig2 : *B. oleae*

## SOMMAIRE

A retenir  
Stade  
phénologique  
Mouche de l'olive  
Prévision météo  
Liens utiles

ANIMATEUR FILIERE : CA2B  
Structures partenaires :  
AREFLEC, InterBio Corse,  
exploitants observateurs

Directeur de publication :  
Joseph COLOMBANI  
Président de la Chambre  
d'Agriculture de Corse  
15 Avenue Jean Zuccarelli  
20200 BASTIA  
Tel : 04 95 32 84 40  
Fax : 04 95 32 84 43  
<http://www.cra-corse.fr/>  
Crédit photo : CA2B





**ÉCOPHYTO**  
RÉDUIRE ET AMÉLIORER  
L'UTILISATION DES PHYTOS

Action pilotée par le  
Ministère chargé de  
l'agriculture, avec l'appui  
financier de l'Office National  
de l'Eau et des Milieux  
Aquatiques, par les crédits  
issus de la redevance pour  
pollutions diffuses attribués  
au financement du plan  
ÉCOPHYTO

**Évaluation des risques de piqûres de ponte** : moyen à élevé selon les niveaux de population de mouches (seuils de nuisibilité atteints ou dépassés), si les olives sont attractives (à partir d'1 cm de longueur : lorsqu'il y a suffisamment de pulpe dans le fruit) avec des températures inférieures à 28°C en fin de journée (18h).

Les températures élevées annoncées pour les prochains jours devraient perturber l'insecte : au-delà de 32°C son activité biologique est ralentie.

## PREVISION METEO (Source Météo France)

	Vendredi 3 juillet	Samedi 4 juillet	Dimanche 5 juillet	Lundi 6 juillet	Mardi 7 juillet	Mercredi 8 juillet	Jeudi 9 juillet	Vendredi 10 juillet
Haute Corse / Corse du Sud								
	Hausse des températures : elles oscillent de 30 à 33°C dans la journée.							

## LIENS UTILES

- En cas de suspicion de **détection d'organismes nuisibles réglementés**, le mode opératoire à suivre est décrit dans la note nationale que vous pouvez consulter avec le lien : [http://www.cra-corse.fr/no\\_cache/bulletins-sante-du-vegetal/notes-nationales.html](http://www.cra-corse.fr/no_cache/bulletins-sante-du-vegetal/notes-nationales.html)
- **PROTECTION DES INSECTES POLLINISATEURS : Les abeilles butinent, protégeons les !** La note nationale Abeilles et Pollinisateurs reprend les précautions à adopter pour protéger ces insectes indispensables à la pollinisation : Attention, la mention « abeille » sur un insecticide ou acaricide ne signifie pas que le produit est inoffensif pour les abeilles. [http://www.cra-corse.fr/no\\_cache/bulletins-sante-du-vegetal/notes-nationales.html](http://www.cra-corse.fr/no_cache/bulletins-sante-du-vegetal/notes-nationales.html)

### XYLELLA FASTIDIOSA

La Bactérie *Xylella fastidiosa* est présente dans la Province de Lecce, en région des Pouilles, en Italie. Cette grave maladie concerne en particulier les oliviers, les amandiers... les prunus et la vigne mais aussi de nombreuses autres plantes cultivées, maraîchères, ornementales et forestières.

Au titre de l'arrêté du 31 juillet 2000 modifié, il s'agit également d'un organisme de lutte obligatoire de façon permanente sur tout le territoire français. Une décision d'exécution de l'union européenne (13/02/2014) interdit le transport de matériel végétal en provenance de cette Province, à l'exclusion des plantes réputées indemnes (article 1 et annexes 1 et 2 de la décision exécution).

Nous vous recommandons donc la plus grande vigilance d'une part quant à l'origine de votre matériel végétal, d'autre part face à tout symptôme ressemblant (voir illustration des symptômes et informations complémentaires au lien suivant) :

[http://www.eppo.int/QUARANTINE/special\\_topics/Xylella\\_fastidiosa/Xylella\\_fastidiosa.htm](http://www.eppo.int/QUARANTINE/special_topics/Xylella_fastidiosa/Xylella_fastidiosa.htm)

Arrêté du 2 avril 2015 : <http://legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/4/2/AGRG1508600A/jo/tex>

Note nationale : [http://www.cra-corse.fr/no\\_cache/bulletins-sante-du-vegetal/notes-nationales.html](http://www.cra-corse.fr/no_cache/bulletins-sante-du-vegetal/notes-nationales.html)

Vous veillerez à diffuser largement cette information, et à signaler les symptômes suspects éventuels au SRAL ou FREDON.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut être transposée telle quelle à la parcelle. La chambre d'Agriculture de Corse dégage toute responsabilité quant aux décisions prises par l'exploitant et les invite à prendre toutes les décisions pour la protection de leurs cultures sur la base d'observations qu'ils auront réalisés sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques ou de conseils obtenus auprès des techniciens.